



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture  
Ecole d'agriculture du Valais - Châteauneuf

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Landwirtschaft  
Walliser Landwirtschaftsschule - Châteauneuf



## Cahier des charges des fournisseurs partenaires - FP

Nom de l'entité : \_\_\_\_\_

### **Article 1** Dispositions générales

<sup>1</sup> Le fournisseur partenaire (FP) a pris connaissance des démarches « Cuisinons notre région » via les documents transmis par l'EAV, et est apte à répondre aux demandes spécifiques des établissements partenaires (EP).

<sup>2</sup> Le FP est habilité à fournir toutes les remarques nécessaires à la bonne mise en œuvre et à l'évolution des démarches. Son expérience et sa contribution jouent un rôle fondamental aux évolutions futures.

<sup>3</sup> L'EAV se tient à disposition pour fournir des outils et documents de travail si nécessaire.

<sup>4</sup> Par sa signature, le FP s'engage à respecter le présent cahier des charges.

### **Article 2** Politique de ventes

<sup>1</sup> Le FP s'engage à proposer dans sa gamme de vente les denrées alimentaires décrites dans le document-type d'appel d'offre des EP. Il serait souhaitable que des listes de vente individuelles soient profilées sur les demandes des EP. Cependant, libre à chacun d'utiliser ses propres méthodes de vente.

<sup>2</sup> Le FP s'engage à demander systématiquement auprès de ses propres producteurs/fournisseurs la provenance de l'ensemble des denrées alimentaires, et peut exiger de leur part une liste écrite et détaillée. Ceux-ci doivent être capables de fournir toutes les informations de provenances au FP, et le cas échéant, aux EP.

<sup>3</sup> Le FP est libre de proposer toutes les gammes de produits présentes sur le marché, en y incluant la notion de provenance et de transparence sur la composition des denrées alimentaires.

<sup>4</sup> Le FP peut agrémenter sa liste de produits en mettant en évidence ceux dont les matières premières sont d'origines valaisannes. Ces éléments sont ainsi visibles par tous les acheteurs potentiels.

### **Article 3** Indicateur Beelong

<sup>1</sup> Sous réserve, cet indicateur sera utilisé sporadiquement dans la liste des EP pour relever les travaux mis en œuvre.

<sup>2</sup> Le FP devra répondre à toutes les questions relatives à la bonne démarche de cet indicateur (provenance, mode de production, etc.). Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont utilisées que dans le cadre de ces travaux.

<sup>3</sup> Beelong peut communiquer à l'EAV l'ensemble des fournisseurs les plus propices à répondre aux diverses exigences.



**Article 4** Aspects légaux

<sup>1</sup> Bien que les notions de provenance, de modes de production et de transport soient mises en avant, le respect des normes de bonnes procédures et tous les aspects légaux en liens avec les prestations usuelles demandées (conditions de livraisons, HACCP, etc.) demeurent prioritaires.

**Article 5** Dispositions particulières

<sup>1</sup> Le non-respect du présent cahier des charges peut exclure le FP des démarches.

<sup>2</sup> Tous les frais induits peuvent être facturés par le Service Cantonal de l'Agriculture.

<sup>3</sup> Ce cahier des charges peut être remanié en tout temps dans un souci d'amélioration avec l'accord de l'ensemble des FP.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postale et lieu : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

**Pour accord :**

*Le directeur de l'EAV*

*Le directeur du FP*

Guy Bianco

Prénom Nom



*Le responsable de projet*

*Le chef de vente du FP*

Ludovic Delaloye

Prénom Nom

**Lieu et date :** \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_